



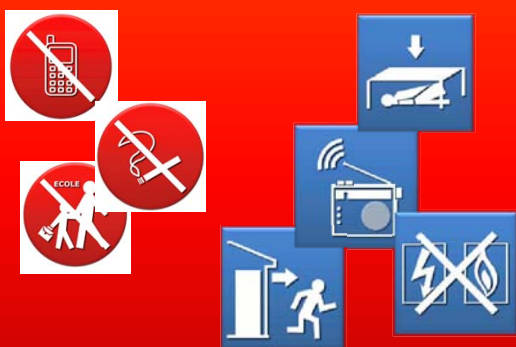
**DOCUMENT A CONSERVER**



**MAIRIE DE JOEUF**

# Information sur les **RISQUES MAJEURS**

***LES BONS REFLEXES ...***



**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
- DICRIM -**

# LES RISQUES MAJEURS

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

## Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

## On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.

- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



## L'ALERTE

### Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

### Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

### Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.

# SOMMAIRE

## Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4-5
- Le risque de mouvement de terrain p 6-7
- Le risque de tempête p 8
- Le risque de chutes de neige p 9
- Le risque sismique p 10

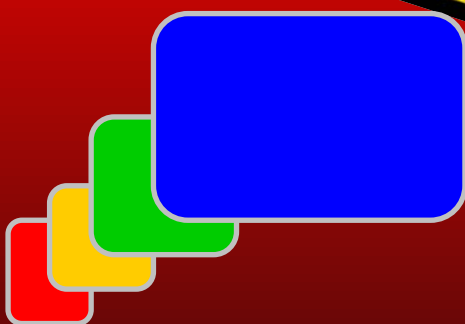
## Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque nucléaire p 11
- Le risque de transport de matières dangereuses p 12

*L'indemnisation* p 14

*La sécurité civile* p 15

*Le memento des risques* p 16





# INONDATION

*L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.*

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'Orne traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Elle fait l'objet d'une surveillance particulière par les services de l'état. La montée des eaux peut être suivie sur le site internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Les crues de l'Orne sont lentes (temps de réponse supérieur à 24h) et rendent possible l'alerte de la population. La résidence Jean Moulin, l'école de Ravenne et la médiathèque sont en zone inondable. Par ailleurs, les débordements peuvent s'étendre au niveau des rues de Ravenne, Mangin, des Cités Basses, du Pont de l'Orne ainsi que dans le bas des rues de la Corvée, Schneider, du Foyer de l'est et du Pont. Le quartier des Maréchaux est également en zone inondable.

Afin de réglementer l'urbanisation des sols dans les zones à risque, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 28 avril 2010 par la préfecture..

### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant l'inondation :




- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Carte : zones inondables (carte consultable en mairie)

-  Zone de prévention
-  Zone de protection
-  Zone de réservation

## LES BONS REFLEXES





# MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Chutes de pierres et de blocs** : Ce risque est présent sur une section de la rue de Ravenne côté Est, sur la rue du stade dans sa partie basse, la rue du Général Mangin ainsi que la rue de Haropré.

- **Affaissements miniers** : Une grande partie du territoire communal est concernée par ce risque.

- **Retrait et gonflement des argiles** : La commune est généralement soumise à un aléa faible.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

## LES BONS REFLEXES



**Dès les premiers signes :**

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



**Après :**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



# DE TERRAIN



Carte : zone de retrait et de gonflement des argiles  
(carte consultable en mairie)

- Aléa faible
- Aléa à priori nul



Carte : zone d'affaissements miniers  
(carte consultable en mairie)

- Affaissement progressif
- Mouvements résiduels
- Zone sans aléa minier



Carte : localisation des chutes de blocs  
(carte consultable en mairie)

- Aléa moyen
- Aléa faible

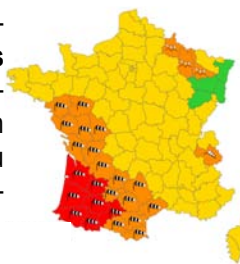


# LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs, ...).

Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département de Meurthe-et-Moselle, ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



	<b>Pas de vigilance particulière</b>
	<b>Phénomènes habituels</b> dans la région, mais occasionnellement dangereux
	<b>Vigilance accrue nécessaire</b> car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	<b>Vigilance absolue obligatoire</b> car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

## LES BONS REFLEXES



### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**





# LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destruction des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



## LES BONS REFLEXES



### Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

### Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



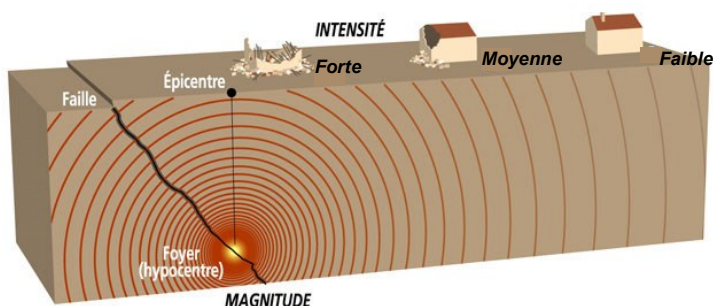
# SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



## LES BONS REFLEXES

**Dès la première secousse :**

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

**A l'arrêt des secousses :**

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Joeuf est située à environ 25 km de la **centrale nucléaire de Cattenom**. Elle est donc en dehors du périmètre de sécurité défini par le Plan Particulier d'Intervention du site. Cependant, afin d'assurer la protection de la santé publique, le gouvernement a prévu de distribuer des comprimés d'iodure de potassium. L'ingestion d'iode stable permet alors de préserver la thyroïde

## LES BONS REFLEXES



### A la demande de la collectivité :

- Se rendre à son bureau de vote où seront distribuées des pastilles d'iode.



La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant :



- Enfant jusqu'à 1 mois :  $\frac{1}{4}$  de comprimé

- Enfant de 1 mois à 3 ans :  $\frac{1}{2}$  comprimé

- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé

- Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés



La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique (avis des 7/10/1998 et 15/12/99).



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

### Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination



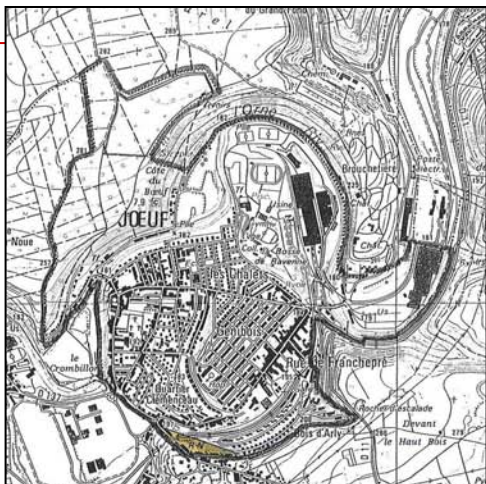
# TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

## LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Une **canalisation de gaz gérée par Air Liquide** est présente en limite communale sud avec Montois La Montagne. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) de la part des maitres d'ouvrage et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.



Carte : tracé de la canalisation  
(carte consultable en mairie)

## LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La **ligne Metz-Conflans Jarny** traverse la commune de Joeuf. Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportés. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution. Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.



# DANGEREUSES



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

## LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la **rue de Franchepré (D41)**. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

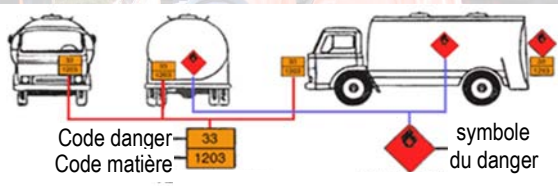
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

## LES BONS REFLEXES



**Si vous êtes témoin d'un accident :**

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



**Dès l'alerte, se confiner :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement



# L'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



## INDEMNISATION DES VICTIMES

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

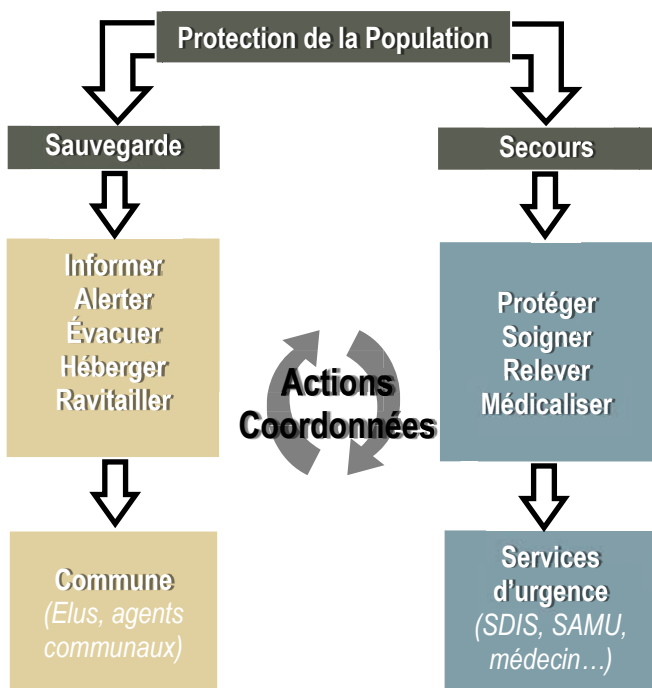


# LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



## Mairie de JOEUF

Place de l'Hôtel de Ville — 54240 JOEUF

Tél : 03 82 22 20 60 Fax : 03 82 22 97 64

Mail : [communication@ville-joeuf.fr](mailto:communication@ville-joeuf.fr)

Site internet : [www.ville-joeuf.fr](http://www.ville-joeuf.fr)

# LE MEMENTO DES RISQUES

## LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



### Numéros d'urgence :

**Pompiers : 18 ou 112**

**SAMU : 15 ou 112**

**Police : 17 ou 112**

### Fréquences radio :

**France Inter : 99,8**

**France Bleu : 98,5**

*Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 18/05/1983, le 24/05/1990, le 15/01/1994, le 08/02/1995, le 07/01/1995 et le 30/12/1999 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.*

### Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)